

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190328_21 du 28 mars 2019

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Raphael PERRICHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN

François-Noël BUFFET pouvoir à Christian AMBARD

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU

Clément DELORME pouvoir à Paul SACHOT

Objet : Convention avec la SEGAPAL Grand Parc de Miribel Jonage concernant la mise en place de chantiers jeunes pour l'année 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les instructions relatives au dispositif Ville Vie Vacances 2019 de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 20/03/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Oullins a développé un partenariat avec la SEGAPAL (société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône amont), permettant aux jeunes Oullinois d'effectuer des chantiers au sein du Grand Parc Miribel Jonage. Portés par la direction animation jeunesse, ces chantiers permettent aux jeunes âgés de 16 et 17 ans de découvrir le monde du travail à l'occasion de tâches telles que jardinage, mise en place d'un parcours de VTT, peinture, entretien des espaces verts, participation à la création d'œuvres artistiques, participation à la mise en place du festival de musique Woodstower...

Pour 2019, 9 semaines de chantiers sont programmées avec, pour chacune, un groupe de 7 jeunes, soit au total 63 jeunes différents. Une attention particulière est portée sur la mixité sociale et de genre de chaque groupe. Une large communication auprès des partenaires de la collectivité (Sauvegarde69, ACSO, Mission locale, CIO, assistantes sociales des Lycées ...) permet de toucher des jeunes les plus en difficulté.

Le Grand Parc Miribel Jonage prend en charge une gratification de 15 € et un panier repas de 6 € sur la base de 21 € par jeune et par jour soit une recette pour la collectivité d'un montant de 6 615 €.

La mise en œuvre de ces chantiers appelle la signature d'une convention entre la SEGAPAL Grand Parc Miribel Jonage et la ville d'Oullins annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt qu'offrent les chantiers pour les jeunes oullinois ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la SEGAPAL Grand parc Miribel Jonage.

PRÉCISE que les recettes sont inscrites au BP 2019 à la ligne 74 422 7478.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).